

**DECISION DU PRESIDENT N°34.24**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la délibération n° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'activer l'arrêté préfectoral n°69-2020-05-26-003 du 26 mai 2020 déclarant d'utilité publique le projet de la ZAC de Charvas 2 à Communay, en vue de l'expropriation de la parcelle ZI n°12, d'une superficie de 1 290 m<sup>2</sup> ;

**Vu** la proposition du Cabinet FCA ;

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2024.24.00 conclu avec la société FCA, 27 allée Albert Sylvestre – Le Polygone Omega – 73000 CHAMBERY, pour un montant de 2 800 € HT soit 3 360 € TTC ;
- **DE SIGNER** ledit marché pour une durée de 24 mois, non reconductible, à compter de la notification du marché ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2024 annexe ZI CHARVAS 2.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,  
Le 27/06/2024

Le Président,  
Pierre BALLELIO



Mise en ligne le : ..... - 1 JUIL. 2024

Certifiée exécutoire le : ..... 1 JUIL. 2024